MUNICIPALITÉ DES CÈDRES MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2024

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 460 000\$ pour l'achat d'une propriété immobilière

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité des Cèdres d'acquérir l'immeuble sis au 131, rue Valade, Les Cèdres;

ATTENDU la contre-proposition à une promesse d'achat (numéro 68533) signée entre les parties le 8 mars 2024 par l'intermédiaire de Karine Fortin, courtière et représentant l'agence Vendirect Inc.;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités en matière d'habitation prévus au code municipal ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 12 mars 2024 :

[1]	un	avis	de	motion	de	се	règlem	ent	а	été	donné	par	le	conseiller,

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le conseiller, ______, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 12 mars 2024;

Il est proposé par xxx Appuyé par xxx Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de

Règlement d'emprunt numéro 512-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 460 000\$ pour l'achat d'une propriété immobilière

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à acheter une propriété immobilière située au 131, rue Valade à Les Cèdres tel que décrite à la contre-proposition à une promesse d'achat (numéro 68533) signée le 8 mars 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 460 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 460 000\$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU XXXXXX

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust Maire

Jimmy Poulin Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 mars 2024 Adoption du règlement : Avis public pour la tenue d'un registre référendaire : Tenue du registre référendaire :

Entrée en vigueur :



Annexe « A »

Contre-proposition à une promesse d'achat



FORMULAIRE OBLIGATOIRE

CONTRE-PROPOSITION À UNE PROMESSE D'ACHAT



NOTE — Le présent formulaire doit être utilisé pour répondre à une promesse d'achat visant un immeuble résidentiel ou à une contre-proposition à une telle promesse.

P1. IDENTIFICATION DES PARTIES

A fire Double Daig le Contre-proposant 1

Contre-proposant 1

EVANUE FORDEUR DACHETEUR

(ci-après appelé « le CONTRE-PROPOSANT »).

(ci-après appelé « le CONTRE-PROPOSANT promet de vendre ou d'acheter l'immeuble ou les lieux situés à l'adresse suivante:

avec les modifications ci-dessous.

P2.2 CONTRE-PROPOSITIONS PRÉCÉDENTES – Toute contre-proposition précédente, faite par l'une ou l'autre des parties, est nulle et non avenue.

(ci-après appelé «l'IMMEUBLE»), aux conditions apparaissant au formulaire intitulé: Promesse d'achat PA

P2.3 MODIFICATIONS

P2.3.1	PRIX – Le prix d'achat mentionné à la clause 4/1 est modifié et sera de	,						
	PRIX - Le prix d'achat mentionné à la clause 41 est modifié et sera de	2	lollars (_	47	1000	00		
	que l'ACHETEUR convient de payer entièrement lors de la signature de l'acte de vente. Le cas échéant, les modalités relatives au mode de paiement et au nouvel emprunt hypothécaire seront ajustées d'autant.							
P 2.3.2	ACTE DE VENTE – L'acte de vente sera signé le ou avant le	DATE						
P 2.3.3.	OCCUPATION DES LIEUX — Les lieux seront disponibles pour occupation à compter du à h			DATE	<u> </u>			
P 2.3.4	AUTRES MODIFICATIONS		•					

Les autres conditions demeurent in changées.

4000F (V17 01/2014)

7 10:25:42 EST
, imprimé/PDF le 2024-03-0
2024-03-07 10:25:34 EST,
17 10:25:02 EST, Finalisé k
s Haineault le 2024-03-0
Généré par Françoi

P2.4 CONTRE-PROPOSITION À UNE DEUXIÈME PROMESSE D'ACHAT promesse d'achat déjà acceptée par le VENDEUR. Advenant l'annulati	 La présente contre-proposition est conditionnelle à l'annulation d'une première on de ladite première promesse d'achat, le VENDEUR devra en aviser l'ACHETEUR 						
par ácrit et co. d'ici la	Σ b Tour local Oct.						
la PROMESSE commenceront à courir à compter de la réception de l' l'intérieur du délai et de la manière prévue ci-haut, la présente contr	avis écrit du VENDEUR. Dans le cas où le VENDEUR n'aviserait pas l'ACHETEUR à e-proposition deviendra nulle et non avenue.						
(La présente condition fera partie intégrante de la présente contre-proposition uniquement si elle est cochée.) P2.5 Les dispositions apparaissant à l'Annexe							
P2.6 AUTRES CONDITIONS — Toutes les autres conditions de la PROMESSE demeurent inchangées.							
	DANT déclarent que leur consentement n'est le résultat d'aucune représentation						
ou condition qui n'est pas écrite à cette contre-proposition. Le CONTR							
le / MArs DOB DATE	. Si le RÉPONDANT l'accepte pendant ce délai, cette contre-proposition						
constituera un contrat liant juridiquement le CONTRE-PROPOSANT et le F	RÉPONDANT jusqu'à parfaite exécution. Si le RÉPONDANT ne l'accepte pas dans						
	t refus par le RÉPONDANT aura comme effet de rendre la présente						
contre-proposition nulle et non avenue. Toute contre-proposition	par le RÉPONDANT aura le même effet qu'un refus.						
P3. SIGNATURES							
CONTRE-PROPOSANT — Le CONTRE-PROPOSANT reconnaît avoir lu, compris et	RÉPONSE DU RÉPONDANT — Le RÉPONDANT reconnaît avoir lu et compris cette						
consentir à cette contre-proposition et en avoir reçu copie.	contre-proposition et en avoir reçu copie.						
/	Il déclare						
Signé à Les Cedres	(« ACCEPTER » OU » REFUSER ») cette contre-proposition.						
le 7 mars 2014, à 18 45.	y faire la contre-proposition CP-[68533].						
Hab loss	1 () \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \						
SIGNATURE DILEGISTRE ROPOSANT 1							
TÉMOIN	le 8 mars 2024, à 9 h 30.						
	SIGNATURE DU RÉPONDART 1						
Signé à Les Cedres	10/2						
7 MARS 2014 1845	TÉMOIN						
le , à , à , h	Village Control of the Control of th						
SIGNATURE DU CONTRE-PROPOSANT 2	Signé à Les Cècres						
Demine	10 8 parts 2024 , 9 , 30						
TEMOIN							
ACCUSÉ DE RÉCEPTION — Le CONTRE-PROPOSANT reconnaît avoir reçu copie de la	SIGNATURE DU RÉPONDANT 2						
réponse du RÉPONDANT.	// Ore						
Signé à	TÉMOIN						
leh	INTERVENTION DU CONJOINT DU VENDEUR — Le soussigné déclare être le conjoint						
¥	du VENDEUR, consentir et, le cas échéant, concourir à l'acceptation de la présente contre-proposition et s'engager à intervenir à l'acte de vente notarié à toutes fins que						
SIGNATURE DU CONTRE-PROPOSANT 1	de droit.						
TÉMOIN	Signé à,						
Signé à	leh						
le, à, h	SIGNATURE DU CONJOINT DU VENDEUR						
CONTINUE DI CONTRE DADOCADA	TÉMOIN 01/10/2014)						
SIGNATURE DU CONTRE-PROPOSANT 2	TÉMOIN 2780						



TÉMOIN





CONTRE-PROPOSITION À UNE PROMESSE D'ACHAT

NOTE - Le présent formulaire doit être utilisé pour répondre à une promesse d'achat visant un immeuble résidentiel ou à une contre-proposition à une **IDENTIFICATION DES PARTIES** WENDEUR ☐ VENDEUR □ ACHETEUR (ci-après appelé « le CONTRE-PROPOSANT »). (ci-après appelé « le RÉPONDANT »). P2 MODIFICATIONS P2.1 Par la présente, le CONTRE-PROPOSANT promet 🔲 de vendre OU 🚧 acheter l'immeuble ou les lieux situés à l'adresse suivante : Les Cèdres (ci-après appelé «l'IMMEUBLE»), aux conditions apparaissant au formulaire intitulé: Promesse d'achat PA avec les modifications ci-dessous. P2.2 CONTRE-PROPOSITIONS PRÉCÉDENTES - Toute contre-proposition précédente, faite par l'une ou l'autre des parties, est nulle et non avenue. P2.3 MODIFICATIONS 4.1 est modifié et sera de quatre cen PRIX – Le prix d'achat mentionné à la clause P2.3.1 que l'ACHETEUR convient de payer entièrement lors de la signature de l'acte de vente. Le cas échéant, les modalités relatives au mode de paiement et au nouvel emprunt hypothécaire seront ajustées d'autant. P 2.3.2 ACTE DE VENTE – L'acte de vente sera signé le ou avant le P 2.3.3. OCCUPATION DES LIEUX – Les lieux seront disponibles pour occupation à compter du à_____h_ P 2.3.4 AUTRES MODIFICATIONS

non ácrit et co d'iri le	La présente contre-proposition est conditionnelle à l'annulation d'une première on de ladite première promesse d'achat, le VENDEUR devra en aviser l'ACHETEUR devra en aviser l'ACHETEUR devra en aviser l'ACHETEUR à l'achat, le VENDEUR devra en aviser l'ACHETEUR à vis écrit du VENDEUR. Dans le cas où le VENDEUR n'aviserait pas l'ACHETEUR à						
l'intérieur du délai et de la manière prévue ci-haut, la présente contre	-proposition deviendra nulle et non avenue.						
(La présente condition fera partie intégrante de la présente contre-proposition uniquement si elle est cochée.) P2.5 Les dispositions apparaissant à l'Annexe font partie intégrante des présentes.							
P2.6 AUTRES CONDITIONS – Toutes les autres conditions de la PROMESSE de	-						
P2.7 CONDITIONS D'ACCEPTATION – Le CONTRE-PROPOSANT et le RÉPONDANT déclarent que leur consentement n'est le résultat d'aucune représentation							
ou condition qui n'est pas écrite à cette contre-proposition. Le CONTRE-PROPOSANT s'oblige irrévocablement jusqu'à							
le 8 ma/S 2024 . Si le RÉPONDANT l'accepte pendant ce délai, cette contre-proposition							
constituera un contrat liant juridiquement le CONTRE-PROPOSANT et le RÉPONDANT jusqu'à parfaite exécution. Si le RÉPONDANT ne l'accepte pas dans							
ce délai, cette contre-proposition deviendra nulle et non avenue. Tout refus par le RÉPONDANT aura comme effet de rendre la présente contre-proposition nulle et non avenue. Toute contre-proposition par le RÉPONDANT aura le même effet qu'un refus.							
P3. SIGNATURES							
CONTRE-PROPOSANT — Le CONTRE-PROPOSANT reconnaît avoir lu, compris et consentir à cette contre-proposition et en avoir reçu copie.	RÉPONSE DU RÉPONDANT — Le RÉPONDANT reconnaît avoir lu et compris cette contre-proposition et en avoir reçu copie.						
	Il déclare						
signé à les Cedres	(«ACCEPTER» OU « REFUSER») Cette contre-proposition.						
le 8 mars 2024, à 9 h 30.	y faire la contre-proposition CP-						
SIGNATURE DU CONTRE-PROPOSANT 1	Signé à,						
TEMOIN	leh						
TEMOIN	SIGNATURE DU RÉPONDANT 1						
signé à Les Cè dres							
10 B mass 2024 39 30	TÉMOIN						
le de la companya de							
SIGNATURE DU CONTRE-PROPUSANT?	Signé à,						
TÉMOIN DE.	leh						
ACCUSÉ DE RÉCEPTION – Le CONTRE-PROPOSANT reconnaît avoir reçu copie de la	SIGNATURE DU RÉPONDANT 2						
réponse du RÉPONDANT.							
Signé à,	TÉMOIN						
le, àh	INTERVENTION DU CONJOINT DU VENDEUR — Le soussigné déclare être le conjoint du VENDEUR, consentir et, le cas échéant, concourir à l'acceptation de la présente						
SIGNATURE DU CONTRE-PROPOSANT 1	contre-proposition et s'engager à intervenir à l'acte de vente notarié à toutes fins que de droit.						
TÉMOIN	Signé à,						
Signé à,	leh,						
le	SIGNATURE DU CONJOINT DU VENDEUR						
SIGNATURE DU CONTRE-PROPOSANT 2	TÉMOIN (\$107014)						
Throw	00F (V17						
TÉMOIN	000						